

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.713-9,
VU les statuts de Nantes Université,
VU les statuts de l'IUT de Saint-Nazaire,
VU le vote du Conseil d'Institut de l'IUT de Saint-Nazaire en date du
13 décembre 2021 nommant M. Antony FEDELE-BENOIT, Directeur
de l'IUT, pour un mandat de 5 ans à compter du 3 janvier 2022

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES CENTRES FINANCIERS**

Article 1 Le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Saint-Nazaire donne délégation de signature à **Monsieur Gérome SEGUETTES, Directeur délégué à la Formation Continue et Apprentissage de l'IUT de Saint-Nazaire**, pour l'émission des bons de commandes et le visa des engagements des centres financiers ci-après :

- Formation Apprentissage
- Formation Continue.

Article 2 Le délégataire prend acte du fait qu'il ne peut subdéléguer la signature du délégant.

Article 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendront fin en même temps que le mandat du délégant soit le 2 janvier 2027.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 juillet 2023

Pour accord,

Le délégataire,
Gérome SEGUETTES



Le délégant,
Antony FEDELE-BENOIT

Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire

Le présent arrêté est notifié à : Délégué / Direction des Affaires Financières / **Direction des Affaires Juridiques** / Agent comptable